



DS  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

Commission nationale de prévention de la  
torture  
Monsieur Jean-Pierre Restellini, Président  
Bundesrain 20  
3003 Berne

Genève, le 22 janvier 2013

**Concerne : Rapport final de la Commission nationale de prévention de la torture  
concernant la visite de la prison de Champ-Dollon des 19, 20 et 21 juin  
2012**

Monsieur le Président,

Après avoir pris connaissance de votre rapport final concernant la visite de la prison de Champ-Dollon des 19, 20 et 21 juin 2012, le Département de la sécurité a l'avantage de vous faire part de sa prise de position en annexe à ces lignes.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de nous prononcer sur le contenu de votre rapport, nous vous savons gré de l'attention que vous porterez aux présentes observations et vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.

Pierre Maudet

Annexe mentionnée



Genève, le 22 janvier 2013

**Rapport final de la Commission nationale de prévention de la torture  
concernant la visite de la prison de Champ-Dollon  
des 19, 20 et 21 juin 2012  
Prise de position, observations et déterminations**

**Ad 13 et 72**

**La Commission, très préoccupée par le problème de surpopulation carcérale, salue les efforts incontestables pour remédier au problème mais constate qu'ils ne sont manifestement pas suffisants. Elle recommande que le projet visant à élargir le site de Champ-Dollon soit réexaminé par le Conseil d'Etat dans les plus brefs délais.**

Le domaine de la détention et des mesures d'accompagnement dans le canton de Genève souffrait d'une absence de planification à moyen et long termes, ainsi que des reports successifs des réalisations prévues.

Corrélée avec l'augmentation de la criminalité observée ces dernières années, cette situation provoque une insuffisance permanente de places de détention, une surpopulation chronique à la prison de Champ-Dollon et, de fait, une situation d'urgence continue.

Fort de ces constats et considérant comme impératif de renforcer le troisième maillon de la chaîne sécuritaire – depuis longtemps son "parent pauvre" – afin d'atteindre cet objectif fondamental qu'est la sécurité des citoyennes et citoyens, le Conseil d'Etat du canton de Genève a adopté, en novembre 2012, une planification de la détention et des mesures d'accompagnement pour les dix prochaines années.

Aux termes de cette planification, le nombre de places de détention pénale, de 561 à l'heure actuelle, passera à 1019 d'ici 2017. Le nombre de places de détention administrative passera quant à lui de 20 à 168 d'ici 2017, puis à 218 en 2021.

En outre et après stabilisation, les besoins en places de détention devront être suivis sur le plan des établissements. En effet, si l'augmentation permanente des besoins ces dernières années ne s'infléchit pas, 500 places de détention supplémentaires seront encore nécessaires à Genève en 2022.

Déclinée en trois phases, cette planification permettra au canton de se doter d'une capacité carcérale en adéquation avec ses besoins et ce pour les quatre types de détention : exécution de peine, détention avant jugement, détention administrative et détention pour mineurs.

Parallèlement à cet accroissement du nombre de places de détention, un effort important sera consacré dès 2013 aux mesures d'accompagnement de la personne durant la période où celle-ci est incarcérée, à sa sortie de prison et ultérieurement.

**Ad 14**

**La délégation a eu connaissance d'au moins deux cas de lésions corporelles infligées à des détenus par des agents pénitentiaires. La Commission souhaiterait obtenir des informations plus détaillées concernant les deux incidents. Elle souhaite en particulier être informée sur la suite donnée par la direction à ces deux incidents survenus en 2010 et 2012.**

1. La direction de la prison de Champ-Dollon confirme la survenance de deux incidents en octobre 2010 et en février 2012. Conformément aux dispositions légales applicables, elle a porté ces faits à la connaissance du Ministère public et, par ailleurs, ouvert ou demandé l'ouverture de procédures disciplinaires.
2. La situation procédurale de l'incident 2010 est la suivante :
  - a) le gardien mis en cause a fait l'objet d'une ordonnance pénale contre laquelle il a recouru. L'issue de ce recours n'est pas connue à ce jour;
  - b) le gardien mis en cause a été dégradé par le Conseil d'Etat. Cette décision fait également l'objet d'un recours dont l'issue n'est pas connue;
  - c) le gardien mis en cause est affecté à un autre établissement de détention.
3. La situation procédurale de l'incident 2012 est la suivante :
  - a) le gardien est prévenu de lésions corporelles simples et d'abus d'autorité;
  - b) la procédure pénale engagée à son encontre est en cours;
  - c) le gardien est suspendu de ses fonctions;
  - d) la procédure administrative engagée à son encontre est suspendue jusqu'à droit connu au plan pénal.

**Ad 15, in fine**

**Sur chaque étage, il y a un gardien chef d'étage et deux agents pénitentiaires.**

Rectificatif : Outre le chef d'étage, trois gardiens peuvent être affectés à certaines unités.

**Ad 16 et 73**

**De l'avis de la Commission, une séparation au niveau des cellules n'est pas suffisante. Elle recommande dès lors que la séparation des sexes soit appliquée conformément au règlement concordataire.**

Il est pris acte de cette recommandation.

Son application se révélera ardue, voire impossible dans les conditions de surpopulation auxquelles l'établissement doit faire face. La mise en œuvre de la nouvelle planification de la détention adoptée, en novembre 2012, par le Conseil d'Etat du canton de Genève, permettra de donner suite à cette recommandation.

**Ad 18 et 74**

**La Commission recommande à la direction de prendre, dans les plus brefs délais, des mesures pour permettre aux détenues de sexe féminin de se promener à l'abri des regards.**

Il est pris acte de cette recommandation.

Hormis la promenade de haute sécurité (située sur le toit de la prison de Champ-Dollon), les contraintes architecturales et immobilières rendent impossible la mise en exploitation de promenoirs totalement préservés de la vue d'autres détenus.

Cette recommandation rappelle, au surplus, la problématique de la cohabitation, sous un même toit, de plusieurs catégories de personnes détenues (cf. ad 70 infra). La mise en œuvre de la nouvelle planification de la détention adoptée, en novembre 2012, par le Conseil d'Etat du canton de Genève, permettra de donner suite à cette recommandation.

**Ad 21**

**La Commission recommande que des mesures soient prises, dans les plus brefs délais, pour améliorer l'aération, en particulier dans l'aile EST.**

La pertinence de cette recommandation a pu être constatée dans les semaines caniculaires qui ont suivi la visite de la CNPT. Les services compétents du département de l'urbanisme ont été saisis.

**Ad 22**

**Les fumeurs ne sont pas systématiquement séparés des non-fumeurs, ce qui est contraire à la législation fédérale en la matière, y compris la jurisprudence de la Cour EDH.**

La séparation des détenus fumeurs et non-fumeurs est l'un des critères que la direction de la prison de Champ-Dollon tente de prendre en compte en priorité lors du classement cellulaire. Il n'est pas toujours possible d'y parvenir compte tenu du nombre élevé de personnes détenues dans l'établissement.

**Ad 24 et 76**

**La Commission estime que la grande cour devrait présenter un niveau de propreté acceptable pour un établissement de cette taille et recommande aussi sa rénovation pour la rendre plus accueillante.**

La direction de la prison de Champ-Dollon a d'ores et déjà pris les mesures pour le déploiement d'une équipe de nettoyage polyvalente qui contribue à l'atteinte de l'objectif assigné.

**Ad 25**

**Les détenus ont le droit de se doucher 3 fois par semaine.**

**Rectificatif :** Les détenus ont la possibilité de se doucher au minimum une fois par jour. Les détenus s'étant rendus à la salle de sport bénéficient de deux douches quotidiennes. Les détenus au bénéfice d'une place de travail disposent d'une douche dans leurs cellules dont ils usent aussi souvent qu'ils le souhaitent.

**Ad 26 et 78**

**La Commission recommande de former une équipe de nettoyage et de créer ainsi des possibilités de travail supplémentaires.**

Cf. ad 24 et 76 supra.

**Ad 27**

**La délégation a été informée que pour certaines catégories de détenus, en particulier les femmes, les horaires (*pour la pratique du sport*) sont parfois fixés juste après les repas. Dans la mesure du possible, la Commission suggère à la direction d'adapter les horaires.**

La direction de la prison de Champ-Dollon examinera la mise en œuvre de cette suggestion, dans la mesure des disponibilités.

**Ad 29 et 77**

**La Commission considère par ailleurs que les conditions d'hygiène en cuisine sont insuffisantes et recommande que des mesures soient prises rapidement pour y remédier.**

Les problèmes d'hygiène et, en général, l'état de vétusté avancée de la cuisine sont connus et seront résolus par la rénovation de la cuisine dans le cadre de la nouvelle planification de la détention adoptée, en novembre 2012, par le Conseil d'Etat du canton de Genève. Une étude de faisabilité est en cours au niveau du département de l'urbanisme.

**Ad 31 et 75**

**La fouille d'entrée se fait à l'occasion de la douche. La direction peut en tout temps ordonner des fouilles qui, selon ses dires, sont pratiquées en deux temps. Ceci ne correspond toutefois pas aux informations récoltées par la délégation qui, au contraire, a eu connaissance de pratiques contraires aux directives.**

**La Commission recommande de prendre des mesures pour que les fouilles corporelles soient toujours pratiquées en deux phases.**

La direction de la prison de Champ-Dollon a d'ores et déjà rappelé les principes applicables en matière de fouilles corporelles et continuera à le faire dans le cadre des rappels réglementaires réguliers qu'elle adresse à son personnel.

**Ad 32**

**L'établissement dispose au total de 8 cellules disciplinaires. Lors du passage de la Commission deux cellules étaient occupées. Les cellules étaient défraîchies et les toilettes dans un état pitoyable.**

Il est pris acte de cette observation.

La création d'un quartier disciplinaire et la réaffectation des actuelles cellules fortes, prévues dans la nouvelle planification de la détention, rendra cette observation sans objet.

**Ad 33 et 79**

**La Commission a constaté que ce document ne comportait pas d'indication des motifs de la sanction. Elle recommande de compléter les formulaires de sorte à ce que le détenu atteste au moyen de sa signature qu'il a eu connaissance des motifs de la sanction dont il fait l'objet et qu'il a eu l'occasion de s'exprimer sur ceux-ci.**

**Elle recommande que les formulaires relatifs aux sanctions disciplinaires spécifient que le détenu a eu connaissance des motifs de la sanction dont il fait l'objet et qu'il a eu l'occasion de s'exprimer sur ceux-ci. Le détenu devrait attester de ce fait par sa signature.**

Avant la visite de la CNPT, le formulaire signifiant à un détenu la sanction qui lui était infligée contenait déjà le motif de cette dernière. Après sa visite et sur la base des premières restitutions qui ont été livrées à la direction de la prison de Champ-Dollon, le formulaire de notification a été complété et contient désormais les indications supplémentaires demandées.

**Ad 36 et 80**

**La Commission recommande que toute personne en cellule forte soit vue immédiatement après son placement et par la suite au moins une fois par jour par le médecin ou, à tout le moins, par un(e) infirmier(ère) du service médical.**

Le service médical adaptera la procédure en vigueur pour être conforme aux recommandations de la CNPT.

**Ad 49 et 81**

**La Commission recommande d'élargir les plages horaires des consultations médicales et d'augmenter également le quota journalier de détenus.**

Les discussions sont en cours entre le service médical et la direction de la prison de Champ-Dollon pour élargir les plages de consultation et augmenter les quotas de consultation, étant précisé que les actuels quotas ne sont pas encore atteints et les plages horaires allouées pas pleinement utilisées.

**Ad 50 in fine et 82**

**La Commission recommande que l'établissement se dote, dans les meilleurs délais, d'un règlement rédigé dans les langues les plus courantes et qu'il soit distribué systématiquement aux détenus à leur arrivée. La commission a pris note avec satisfaction qu'entre-temps des mesures portant sur l'amélioration de l'information aux détenus ont été prises, notamment avec la mise en place d'une confection d'un poster dans chaque unité et avec la distribution d'une brochure à chaque détenu.**

La direction de la prison de Champ-Dollon étudiera la faisabilité de faire procéder à une traduction du règlement sur le régime intérieur et le statut des personnes incarcérées (F 1 50.04).

**Ad 55 et 83**

**La Commission recommande d'augmenter l'offre en termes d'activités récréatives et d'augmenter considérablement le nombre de places de travail disponibles.**

La direction de la prison de Champ-Dollon examine actuellement la faisabilité de cette recommandation dans le cadre des ressources allouées et des infrastructures disponibles.

Il est précisé que l'établissement, bien que souffrant d'une surpopulation chronique, devra à terme, selon la nouvelle planification, retrouver un taux d'occupation normal de 405 détenus avant jugement. C'est dans cette phase ultérieure que l'augmentation du nombre de places de travail sera analysée.

**Ad 59 et 84**

**La Commission recommande d'installer des cabines téléphoniques supplémentaires.**

La direction de la prison de Champ-Dollon envisage la faisabilité de cette recommandation dans le cadre des ressources allouées, étant précisé que la mise à disposition de téléphones supplémentaires implique la surveillance de leur utilisation et, partant, la mise à disposition de personnels supplémentaires, compte tenu de la détention, sous un même toit, de personnes détenues avant et après jugement.

**Ad 61 et 85**

**La Commission recommande de prendre des mesures pour réduire le délai d'attente pour le service social, au besoin en augmentant les effectifs.**

Des postes supplémentaires sont prévus, dans le cadre de la nouvelle planification de la détention adoptée, en novembre 2012, par le Conseil d'Etat du canton de Genève, pour le Service de probation et d'insertion, dont dépend le service social de la prison de Champ-Dollon.

**Ad 67**

**Dans la perspective de l'ouverture du centre Curabilis, 80 agents pénitentiaires supplémentaires ont été affectés à la prison, permettant ainsi un meilleur management de la population carcérale. La Commission se montre préoccupée par le fait que ce personnel manquera lors de l'ouverture du centre Curabilis.**

**Rectificatif** : Il s'agit effectivement de 71 postes supplémentaires d'agents de détention dont bénéficie la prison de Champ-Dollon dans l'attente de l'ouverture, au printemps 2014, de l'établissement Curabilis.

La direction générale de l'OCD est particulièrement attentive à cette question. Celle-ci pourra à court terme être réglée par les nombreux engagements, par anticipation, du personnel nécessaire aux futurs établissements prévus dans le cadre de la nouvelle planification de la détention adoptée, en novembre 2012, par le Conseil d'Etat du canton de Genève.

**Ad 70**

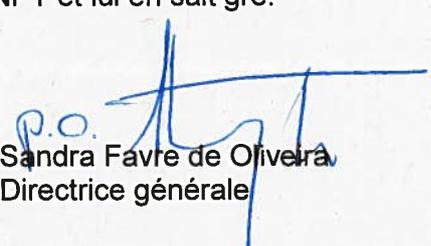
**La Commission a constaté que le mélange des régimes de détention constituait une charge supplémentaire pour le personnel pénitentiaire qui alourdit la gestion quotidienne de l'établissement.**

Ce constat est partagé par la direction générale de l'OCD et la solution réside dans la réalisation des nouveaux établissements de détention prévus par la nouvelle planification de la détention adoptée, en novembre 2012, par le Conseil d'Etat du canton de Genève.

**Ad 71**

**La Commission partage l'inquiétude de la direction et du personnel relative à l'augmentation constante du nombre de détenus. Malgré les difficultés liées à la surpopulation carcérale, la Commission tient néanmoins à souligner que la direction et le personnel fournissent un travail de grande qualité.**

La direction générale de l'OCD salue la reconnaissance qui est ainsi faite à la direction et au personnel de la prison de Champ-Dollon par la CNPT et lui en sait gré.

  
Sandra Favre de Oliveira  
Directrice générale